

Cachet de  
l'Etablissement :

**LYCEE VOLTAIRE**  
101 av. de la République  
75011 PARIS

**Dates de convocation**

27 janvier 2009

**nombre de membres : 29**

**nombre de présents 20**

**OBJET :**

**Convention de prêt de  
Locaux à la FFCLD**

**date d'affichage**

11 février 2009

**DELIBERATION N °17/ 2008-2009  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du mardi 10 février 2009  
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire  
101, avenue de la République 75011 PARIS  
sur **convocation** de son Président, adressée le 27 janvier 2009  
s'est tenu le 10 février 2009 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été  
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

**Délibération n°17/2008-2009**

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,  
Vu le Décret n° 85-924 du 30 Août 1985,modifié par décret 2000-620  
du 5/7/2000, modifié par décret n°2004-885 du 28 août 2005,

**Convention de prêt de locaux à FFCLD**

Sur le rapport du chef d'établissement,

**Article 1** – Le conseil d'administration donne l'autorisation au chef  
d'établissement de signer la convention de prêt de locaux avec la  
Fédération Francophone de Country dance et Line Dance pour une  
utilisation de l'amphithéâtre 2 fois par mois, contre paiement d'une  
redevance de 100Euros par an (sans chauffage).

**Article2** – Cette convention devra recevoir l'accord de la Région Ile de  
France pour être exécutoire.

19 voix pour - 1 abstentions

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil  
d'Administration, affichée et soumise le 11 février 2009 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de  
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en  
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à  
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration  
Annie TOULZAT